ANNEXE I A LA CIRCULAIRE AUX I.A. N°97-02 DU 24 JANVIER 1997

FICHE D'INFORMATION

(Partie à remplir par l'I.A.T.)

/__/__/
Code Titre (1)

/__/__/ Intermédiaire Agréé : .....
c o d e

/__/__/__/ A g e n c e : .....
c o d e (2)

(Partie à remplir par l'opérateur)

/_/_/_/_/ /_/_/_/_/
Numéro (3) Année (3)

/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/
Date d'échéance (4)

/_/
Type bénéficiaire (5)

/_/_/_/_/_/_/_/
Code bénéficiaire (5)

/_/_/_/
Code pays

/_/_/_/_/ /_/_/ /_/_/_/ /_/_/ /_/_/
Codes natures d'opérations (10) | numéro d'échéances (6) | Codes devises | Codes sources des règlements (8) | Codes modes de règlements (9)

/_/
Type demandeur (5)

/_/_/_/_/_/_/_/
Code demandeur (5)

DOSSIER (S) DE REFERENCE (S) (3)

…… , ……

…… , ……

BENEFICIAIRE *

Nom et prénom ou dénomination sociale ……

…… Nationalité ……

Adresse ……

Pays de destination du transfert …….

EXECUTION DE (S) TRANSFERTS (S) *

Montants (7)		Sources des règlements (8)	Modes des règlements (9)	Libellés natures d'opérations (10)
/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/	/_/_/_/	……..	……..	……..

DEMANDEUR *

Nom et prénom ou dénomination sociale ……

……..

Adresse ……

……., le ……

Cachet et signature autorisée du demandeur

IDENTIFICATION DU TRANSFERT (11)

/_/_/_/_/_/_/_/ (11)
Numéro

/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/
Date

Cachet et signature autorisée de l'intermédiaire agréé

---

* Chaque titre 73 ou 78 se rattache à des transferts exécutés dans la même journée. Il doit correspondre à un seul demandeur, à un seul pays de destination et à un même numéro d'identification.
Cependant, il peut porter sur une ou plusieurs natures d'opérations et sur un ou plusieurs bénéficiaires.
Toutefois, l'Intermédiaire Agréé est tenu d'établir un imprimé pour chaque bénéficiaire.